

Brevet Professionnel

Aménagements Paysagers

Diplôme de niveau 4

Le diplôme Brevet Professionnel Aménagements Paysagers forme les apprentis à être des futurs ouvriers paysagistes autonomes dans la réalisation des travaux d'aménagements sur le végétal et les infrastructures.

Public ciblé

- Être âgé de 16 à 29 ans ayant un projet de salariat ou d'installation.
- Être titulaire d'un CAP.



LES PLUS DU CAMPUS

- Techniques de recherche d'emploi
- Attestation CACES Mini-pelle
 - Plateau technique
 - Certificat SST
 - Certiphyto

 **CFA**
CAMPUS METIERS NATURE
COUTANCES

Tél. : 02 33 45 22 98
direction.cfa.coutances@educagri.fr
facebook.com/cfaagricolecoutances

www.campusagri.fr
Version 6, juin 2024

 ● ● ●
CAMPUS METIERS NATURE
COUTANCES
L'INNOVATION AU SERVICE DE LA FORMATION



ORGANISATION DE LA FORMATION

Capacités et objectifs pédagogiques

- Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager
- Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement
- Réaliser des travaux d'entretien des végétaux
- Réaliser des travaux de mise en place des végétaux
- Mettre en place des infrastructures
- Réaliser des éléments décoratifs ou des mobiliers d'espaces verts

Modalités pédagogiques

Les modules pédagogiques au CFA sont construits à partir de temps de face à face, de visites en entreprises ou encore de travaux pratiques sur le SITRAP de l'EPL (Site d'Initiation aux Travaux Paysagers).

- Entrée par bloc de compétences.
- Formation professionnelle.

LES SPÉCIFICITÉS

Durée de la formation

En général 2 ans soit un volume horaire de 875 heures : 13 semaines de formation par an.

Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année.

Pré-requis

- Maîtrise de la géométrie de base : périmètre, surface, volume et de la proportionnalité.
- Maîtrise de la lecture et de l'écriture.
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.
- Être reconnu apte par la Médecine du travail.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Faire une demande d'entrée auprès du CFA.
- Passer un test de positionnement.
- Passer l'entretien individuel de positionnement. (cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation).
- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Délai d'accès à la formation : l'entrée en apprentissage est possible tout au long de l'année.
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap

DIPLÔMES & MODALITÉS D'EXAMEN

Dispositifs d'évaluation & mode de validation

Le diplôme est attribué à l'issue des deux années de formation après validation des 6 capacités. Toutes les capacités du BP sont évaluées en situation professionnelle. Ces évaluations prennent la forme d'un entretien d'explicitation devant un jury ou d'une pratique explicitée.

- Diplôme = obtention des 5 UC + 1 UCARE.

Possibilité de passer les UC manquantes pendant 5 ans. Formation diplômante. Validation par UC.

INFORMATIONS REMUNERATION

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux).

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^e année
< de 18 ans	27 %	39 %
de 18 à 20 ans	50 %	60 %
de 21 à 25 ans	53 %	63 %
26 ans et plus	100 %	100 %

Par ailleurs, l'employeur doit :

- Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE).
- Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) dûment rempli dans les 8 jours qui précèdent l'embauche.
- Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.